qui sera composée en grande partie de députés protestants prêts à législater sur le divorce, et à l'accorder à ceux qui justifieront de causes raisonnables à leur point de vue, sans s'occuper si la foi religieuse des parties leur permet ou non de divorce. Si le divorce est condamné par l'église catholique,—et tout le monde sait qu'il l'est de la manière le plus formelle, -on nurait dû restreindre le droit de législater sur cette question, et non pas l'étendre comme l'on se propose de le faire par le projet de confédération qui nous est soumis. (Ecoutez ! écoutez ! ) J'ai démontré, je pense, M. l'Orateur, que le Bas-Canada n'a rien obtenu et a tout cédé dans ce compromis. Il est vrai que pour atténuer ces concessions coupables l'on nous dit: " mais la protection de nos institutions et le maintien de nos lois nous sont parfaitement et amplement garantis par la nouvelle constitution." D'abord, sous le régime de la confédération, nos institutions ne seront pas entourées de cette protection dont on a essayé en vain de nous démontrer l'existence; mais, quand bien même ce serait le cas, la constitution qui nous régit aujourd'hui ne nous garantit-elle pas infiniment mieux toutes ces libertés préciouses? Examinons un peu quelle espèce de garanties nous avons sous le régime actuel, et quelles garanties nous allons avoir sous le système fédéral. La garantie que possèdent les Canadiens-Français avec le régime actuel, consiste dans le fait que sur 130 membres ils en comptent au moins 51 de leurs origine et de leur croyance, et qu'ils possèdent dans le pays et dans la législature une influence telle que le maintien de tout gouvernement dépend de leur bon vouloir, et qu'aucune législation ne peut se faire sand leur assentiment ; tandis que sous la nouvelle constitution, la législature fédérale sera composée de 194 membres, le Bas-Canada en aura 65, dont 14, au moins, seront Anglais et protestant, laissant ainsi .. 1 membres canadiensfrançais ou catholiques. Eh bien! en supposant que ces 65 membres soient unis comme un seul homme, ils se trouveront à lutter contre 143 membres d'une origine et d'une croyance différentes des leurs. M. l'ORATEUR, je crois que les garanties que nous accorde aujourd'hui notre constitution, - garanties qui nous sont assurées aussi longtemps que nous ne changerons pas notre système de gouvernement actuel,-valent infiniment mieux que celles que nous offrira

la nouvelle constitution qu'on veut imposer au peuple. Mais on nous dit : " Le gouvernement fédéral aura à compter avec la minorité catholique, et son aide lui sera indispensable s'il veut marcher." Eh bien! je vous le demande, M. l'ORATEUR, que pourra faire une minorité composée de 51 membres contre une majorité de 143, et quelle protection pourra-t-elle offrir pour nos lois, nos institutions et notre langue? Non; il est évident que toutes ces choses qui nous sont chères pourront, sous le régime fédéral, disparaître et être anéanties d'un moment à l'autre ; elles seront entièrement à la merci de nos ennemis naturels. Pour obtenir la confédération, on a donc concédé au Haut-Canada la représentation basée sur la population,principe contre la concession duquel le Bas-Canada en masse a toujours protesté, et l'on a aussi accordé tout ce que les délégués du Haut-Canada ont voulu obtenir pour eux-mêmes et leur co-religionnaires. Il est donc tout naturel, M. l'ORATEUR, que les membres anglais du Bas-Canada seront à peu près tous pour le projet, puisqu'ils ont une garantie toute-puissante dans le véto de la législature. (Ecoutez!) Ainsi, la législature locale du Bas-Canada ne pourra passer aucune loi sans qu'elle soit soumise à la sanction de la législature fédérale, qui pourra, par son véto, amender, changer, ou annuler complètement, si elle le juge à propos, telle loi ou telle mesure qui lui sera ainsi soumise. Mais quelles garanties la législature fédérale offrira-t-elle à la majorité cauadiennefrançaise du Bas-Canada et à la minorité catholique du Haut-Canada? Aucun. Ce grand parti conservateur, qui se vante tant de représenter les intérêts des catholiques du Bas-Canada, qui se donne comme le protecteur-né de la religion et de la foi catholiques -(coutez ! coutez !)-bien à tort, il est vrai --ce grand parti, dis-je, aurait-il dû oublier, comme il l'a fait, qu'il y a dans le Haut-Canada des catholiques qui attendaient sa protection et qui y avaient droit? Comment la minorité catholique du Haut-Canada serat-elle protégée par la législature locale du Haut-Canada, composée d'Anglais et de protestants? Voulez-vous le savoir, M. l'ORA-TEUR? Eh bien! elle le sera par deux membres seulement; les hon. députés de Cornwall et de Glengarry (MM. J. S. MAC-DONALD et DONALD McDonald.) Ce grand parti conservateur, qui s'intitule le défenseur du catholicisme, a tout simplement livré cette minorité catholique du Haut-Canada au bon